

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2362**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : ZAC du Centre - Cession, à la SERL, d'un tènement immobilier d'une superficie de 777 mètres carrés cadastré sous le numéro 545 de la section AS situé 80-82, avenue Charles de Gaulle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2362**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **ZAC du Centre - Cession, à la SERL, d'un tènement immobilier d'une superficie de 777 mètres carrés cadastré sous le numéro 545 de la section AS situé 80-82, avenue Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté du 4 octobre 2006, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon ou son aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation, prise par monsieur le juge de l'expropriation le 7 mars 2007, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine, les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

Suite à la procédure d'expropriation, la Communauté urbaine a acquis, notamment, une parcelle de terrain appartenant aux consorts Juillac situé 80-82, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, cadastré sous le numéro 545 de la section AS pour 777 mètres carrés.

La Communauté urbaine et les consorts Juillac sont arrivés à un accord sur une indemnité de 595 000 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 540 000 €,
- indemnité de emploi : 55 000 €.

Cet accord sera formalisé lors de la signature de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine la parcelle AS 545, bien rendu libre de toute location ou occupation, à la signature de l'acte de cession, au prix de 595 000 € et à lui rembourser tous les frais qu'elle a engagés lors de l'acquisition dont un montant estimatif de 7 400 € pour les frais d'acte notarié ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la SERL, pour un montant de 595 000 €, de la parcelle cadastrée sous le numéro 545 de la section AS située 80-82, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0531, le 9 juillet 2007 pour la somme de 13 521 000 € en dépenses et de 13 521 000 € en recettes.

4° - Les sommes à encaisser, soit 595 000 € pour la vente et environ 7 400 € de frais estimés d'acte notarié, seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 595 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du patrimoine communautaire : 595 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.